

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Assemblée des délégué-e-s de Travail.Suisse du 29 avril 2016 / Résolution

Plus de protection sur le marché du travail

Les infractions aux salaires et aux conditions de travail sont une réalité en Suisse. C'est pourquoi, en lien avec la mise en œuvre de l'Article 121a, il faut optimiser les mesures d'accompagnement. La décision du Conseil fédéral de démarrer un plan d'action pour en optimiser l'exécution est certes juste mais ne suffit pas car il faut aussi un renforcement matériel du dispositif de protection.

Pour Travail.Suisse, parallèlement à la mise en œuvre de l'Article 121a de la Constitution fédérale, il faudra procéder aux adaptations suivantes des mesures de protection sur le marché du travail

1. **Simplification de la Déclaration de force obligatoire des conventions collectives de travail (CCT)** : les conditions d'extension des CCT sont très élevées en Suisse. Le quorum des employeurs représente en particulier un obstacle très conséquent et met en péril en partie l'extension des CCT existantes. Avec une adaptation des quorums, plus de travailleurs et travailleuses pourraient bénéficier du parapluie de protection des CCT.
2. **Extension des dispositions des CCT déjà étendues** : pour les CCT déjà étendues, il faut aussi prendre en considération le temps de travail, les vacances et les réglementations des frais, pour empêcher le dumping dans ces domaines et mieux protéger les conditions de travail des travailleurs et travailleuses.
3. **Adresse de notification pour les entreprises étrangères** : les entreprises étrangères doivent disposer d'une adresse de notification en Suisse. Car ce n'est que si l'on peut notifier rapidement les décisions prises dans le cadre de l'application des mesures d'accompagnement que l'on garantira dans la réalité l'application et l'exécution des mesures d'accompagnement.
4. **Introduction d'un registre professionnel** : un registre professionnel doit contenir les contrôles exécutés et aussi la constatation des manquements et abus de l'entreprise. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut garantir, dans la procédure d'appel d'offres, que l'on a collaboré avec des entreprises honnêtes.
5. **Les marchés publics comme modèle** : les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple et exiger obligatoirement un extrait du registre professionnel. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut garantir que l'on n'attribue pas de marchés publics à des entreprises qui ne respectent pas les salaires et les conditions de travail.

Pour Travail.Suisse, on ne peut convaincre la population de poursuivre la voie bilatérale avec l'Union européenne que si on garantit la protection des salaires et des conditions de travail. Il faut aussi améliorer l'intégration des jeunes sur le marché du travail, assurer que les travailleuses et travailleurs plus âgés se maintiennent sur le marché du travail et augmenter la participation au marché du travail des femmes en simplifiant les conditions de la conciliation entre vie professionnelle et vie de famille.